

Pollution de l'air : Victoire historique des villes face à la Commission européenne

En mai 2016, les Maires de Paris, Bruxelles et Madrid ont contesté devant la Justice européenne le « permis de polluer » accordé par la Commission européenne aux constructeurs automobiles. Dans un arrêt rendu jeudi, le Tribunal de l'Union européenne donne raison aux villes et annule une partie du règlement européen sur les émissions d'oxydes d'azote des véhicules.

Quelques mois à peine après la signature de l'Accord de Paris sur le Climat, la Commission européenne a pris d'elle-même l'initiative de modifier les normes d'émission d'oxydes d'azote des véhicules particuliers et utilitaires légers, en accordant un véritable « permis de polluer » aux constructeurs.

Le niveau maximum autorisé d'émissions d'oxydes d'azote (NOx) a été relevé provisoirement à 168mg/km et fixé à terme à 120mg/km, bien au-dessus des 80mg/km initialement prévus par le Conseil et le Parlement européens dans le cadre de la norme « Euro 6 » adoptée en 2007.

Face à ce véritable scandale sanitaire, Anne Hidalgo, Maire de Paris, a initié une pétition signée par près de 140 000 citoyens et plusieurs dizaines de Maires de l'Union européenne. Les Maires de Paris, Bruxelles et Madrid ont également décidé de déposer ensemble un recours contre la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Une audience de plaidoiries s'est tenue le 17 mai 2018 à Luxembourg, à l'occasion de laquelle les Maires de Paris et de Bruxelles ont pu faire entendre leurs arguments. Cette audience représentait déjà une victoire, puisque c'était la première fois dans l'histoire du Tribunal de l'Union européenne que des villes plaidaient face à la Commission et que des Maires prenaient la parole à la barre.

Ce recours reposait sur deux arguments majeurs :

- L'absence de légitimité de la Commission européenne pour modifier et créer une nouvelle norme « Euro 6 ». En effet, la délégation de pouvoir dont bénéficie la Commission européenne ne l'autorise qu'à modifier des « éléments non essentiels » de la législation.
- La contradiction très nette qui existe entre la décision de la Commission européenne de revoir à la hausse le « permis de polluer » des constructeurs automobiles et les

exigences qui sont posées par le droit européen de l'environnement, articulé autour des principes de précaution, de prévention et de non-régression des normes.

Le Tribunal de l'Union européenne a rendu jeudi 13 décembre sa décision et décidé de donner raison aux trois Maires. Il estime que « *la Commission n'était pas compétente* » pour modifier ces normes et que cette incompétence « *implique nécessairement une violation du règlement n°715/2007* ». En conséquence, le Tribunal de l'Union européenne annule le règlement européen fixant les limites d'émission d'oxydes d'azote, en donnant un délai de douze mois à la Commission européenne pour mettre en place une nouvelle réglementation

Cette victoire en matière de protection de l'environnement et de la santé publique est aussi une victoire démocratique : pour la première fois, un recours déposé par les villes est jugé recevable par la justice européenne, confirmant ainsi qu'elles ont un intérêt à agir. Cela constitue un véritable « big bang » en matière de droit européen : par cette jurisprudence, les villes pourront désormais contester les réglementations européennes lorsque celles-ci les empêchent d'exercer comme elles l'entendent leurs compétences.

« On me disait que j'allais perdre. Pourtant, nous avons gagné. Cette victoire est résolument collective. C'est celle des Maires, qui sont en première ligne face au changement climatique, dont on reconnaît enfin l'intérêt à agir. C'est celle des défenseurs de l'environnement, qui voient naître les fondements d'une justice climatique. C'est celle des automobilistes lésés à l'achat de leur véhicule, qui vont enfin pouvoir demander des comptes aux constructeurs. Et c'est celle de l'ensemble des citoyens, qui aspiraient à davantage de démocratie dans l'Union européenne et constatent aujourd'hui que cela est possible », salue Anne Hidalgo, Maire de Paris.

«C'est en effet une victoire historique pour les villes en Europe. Le Tribunal de l'Union européenne leur reconnaît le droit de défendre la santé publique de leur citoyen en regard des dispositions prises par la commission européenne. Merci à Anne Hidalgo et son équipe de nous avoir fédéré avec la ville de Madrid dans ce combat juste et tellement d'actualité », se réjouit Philippe Close, Bourgmestre de Bruxelles

Contact presse : presse@paris.fr / 01 42 76 49 61